

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICES



ACHATS GENERAUX

**CONCESSION DE SERVICES EMPORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**



**EXPLOITATION DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES DESTINES AUX
FAMILLES, VISITEURS, PERSONNELS, ETUDIANTS DES
CENTRES HOSPITALIERS DU GHT VENDEE**



N° d'affaires : 2026_ACH_GCO_002

NCHFS

68.05 Prestations commerciales diverses



ADAPTEE



Procédure non allotie



Mercredi 08 avril 2026 avant 18h00



Pas d'essais ni tests.



Pas de variante, une PSE facultative, pas de tranche optionnelle

SOMMAIRE

1.	CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION	5
▪	L'objet de la concession	5
▪	Allotissement de la concession	5
▪	Description de la prestation	5
▪	Superficie des espaces	5
▪	Prestation attendue – forme de la redevance	5
2.	NATURE DE LA CONSULTATION	5
3.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.	DUREE DE LA CONCESSION.....	6
5.	nomenclature	6
6.	VARIANTE et prestations supplémentaires éventuelles.....	7
7.	COMMENT CONSTRUIRE VOTRE DOSSIER DE REPONSE ?	7
	VOUS AVEZ DES QUESTIONS AU SUJET DE LA CONSULTATION ?	9
8.	LA CONSULTATION VOUS INTERESSE : quelles sont les etapes A RESPECTER ?.....	10
9.	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	11
10.	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	12
11.	VISITE DES LOCAUX PAR LES CANDIDATS.....	12
12.	COMMUNICATION DES RESULTATS.....	14
13.	JUGEMENT DES OFFRES	15
	Analyse des offres après négociation éventuelle	15
14.	APPEL A NEGOCIATION - AUDITION.....	16
	Déroulement de la négociation	16
	Dispositions générales sur la négociation	16
	Dispositions particulières à l'audition dans le cadre de la négociation	16
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
16.	INSTANCE CHARGEE DES RECOURS.....	18

PREAMBULE

I. Généralités

La présente consultation est lancée selon un groupement d'autorités concédantes constitué des établissements publics de santé du territoire de la Vendée, conformément aux articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique.

Par l'établissement d'une convention de groupement d'autorités concédantes, sont membres du groupement :

- ✓ Le CHD Vendée (sites de la Roche Sur Yon, Montaigu, Luçon) et l'IFPS (Institut de formation aux professions de santé) site de la Roche sur Yon
- ✓ Le CH Loire Vendée Océan
- ✓ Le CH Côte de Lumière
- ✓ Le CH de Fontenay-le-Comte
- ✓ Le groupe public hospitalier médico-social des Collines Vendéennes
- ✓ L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle
- ✓ Le CH Noirmoutier

II. Compétences et missions dévolues à l'établissement coordonnateur et aux autorités concédantes, membres du groupement

Le CHD Vendée assure l'organisation et la coordination de cette procédure de consultation dans le cadre de sa fonction de coordonnateur et dans le respect des règles relatives aux concessions (Troisième partie du Code de la Commande Publique).

A ce titre, il est compétent pour :

- consolidation des besoins
- Passation de la procédure de concession de services (publication de la procédure sur son profil acheteur, modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le cas échéant, réponses aux questions des candidats et soumissionnaires, négociation avec les soumissionnaires, choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global en accord avec les établissements adhérents, notification des courriers de rejet et d'attribution, signature de la concession de services et sa notification, Passation, négociation et signature des modifications (clauses de réexamen notamment) de la concession de services
- Litiges au stade de la passation de la concession de services

Les autres compétences relèvent des autorités concédantes, membres du groupement.

A ce titre, chaque autorité concédante est compétente pour :

- L'application des pénalités
- Le règlement des litiges au stade de l'exécution de la concession de services
- Contrôle de l'exécution et vérification du service fait

- Gestion des mémoires en réclamation
- Décisions de mises en demeure
- Décisions de résiliation

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

▪ L'objet de la concession

La présente consultation porte sur la mise en place d'une concession de services emportant occupation du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires destinés aux familles, personnels et visiteurs des centres hospitaliers membres du GHT Vendée.

▪ Allotissement de la concession

La consultation n'est pas allotie.

▪ Description de la prestation

La prestation demandée concerne :

1. La mise à disposition, l'installation, l'approvisionnement et la maintenance de :
 - Distributeurs automatiques de boissons chaudes
 - Distributeurs mixtes confiseries/boissons fraîches

Le descriptif détaillé de la prestation est indiqué dans les cahiers des charges relatifs à la concession.

▪ Superficie des espaces

Cf Plans

▪ Prestation attendue – forme de la redevance

L'offre des candidats devra prendre en compte les attentes de l'hôpital en termes d'attractivité (produits, services, aspect visuel) pour les patients, familles, personnels et visiteurs.

La redevance comprendra :

- Une part fixe constituée d'un montant minimum garanti (Annexe 6 – Bordereau des Prix : Redevances)
- Une part variable correspondant à un taux de redevance du chiffre d'affaires HT pour chaque distributeur par établissement

Est également attendue une remise consentie au personnel des Hôpitaux et étudiants. Les personnels sont amenés à se déplacer d'un site à l'autre.

2. NATURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aboutira à la mise en place d'une concession de services emportant occupation du domaine public au regard de l'article L3132-1 du code de la commande publique. La concession de services est régie par les dispositions du code de la commande publique (Partie 3 relative aux concessions).

Le concessionnaire ne dispose pas de droits réels sur le domaine qu'il occupe. L'autorisation est mise en œuvre à titre personnelle de façon précaire et révocable. Le concessionnaire n'est pas autorisé à conclure des baux ou

droits sur l'emplacement concédé. Les lois et réglementations spéciales sur les baux commerciaux sont inapplicables en l'espèce.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- l'annexe 1 : plans des espaces
- l'annexe 2 : chiffres d'affaires de la concession en cours
- l'annexe 3 : Questionnaire Technique (QT)
- l'annexe 4 : modèle certificat de visite
- l'annexe 5 : déclaration sur l'honneur
- l'annexe 6 : Bordereau des Prix : Redevances



Le CHD Vendée se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles sur les documents de consultation **jusqu'à 8 jours avant le délai de réception des offres**. Vous devez alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où vous avez remis une offre avant les modifications, vous pourrez en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Ces modifications seront notifiées sur la plateforme, le CHD Vendée peut éventuellement accorder un délai supplémentaire si le CHD Vendée l'estime nécessaire. La disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : vous êtes invités à vous identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou de toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Si vous relevez une erreur quelconque ou une contradiction dans les documents de consultation, faites part de vos remarques via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr (en cherchant notre consultation) afin que le CHD Vendée puisse prendre les dispositions nécessaires pour réaliser un correctif.

4. DUREE DE LA CONCESSION

La durée globale de la concession est de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La concession prendra fin pour toutes les autorités concédantes au 30 juin 2031.

5. NOMENCLATURE

Le Codes CPV propres à la procédure est : 55330000-2 Services de cafétéria

6. VARIANTE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

- Pas de variante autorisée.
- Une Prestation supplémentaire éventuelle est demandée de manière facultative pour le CH de Noirmoutier.

Actuellement, le CH de Noirmoutier dispose d'une machine à café en contrat de location avec un prestataire. Dans une optique d'uniformisation de la prestation sur le territoire, la prestation actuelle est questionnée.

Ainsi, il est demandé au candidat, si dans le cadre d'une PSE à partir des éléments ci-dessous, il est en mesure de proposer une solution de distribution de boissons chaudes qui soit plus optimale en termes qualitatifs, financiers, techniques et environnementaux.

Type de distribution : 1 machine à café en location (photo en annexe) ;
Contrat : Location trimestrielle ;
Date de fin du contrat actuel : 20/10/2027 ;
Public : patients, résidents, visiteurs, famille et à la marge le personnel qui dispose d'une salle de pause ;
Produits proposés : café, chocolat, lait ;
Nombre de boissons vendues sur l'année 2024 : 5 295 ;
CA (régie Hôpital) : 2024 : 2 075,26 euros ;
Mode de paiement : **uniquement** CB ou badge (porte-monnaie électronique) pour les besoins des résidents.

Si le candidat souhaite répondre à la PSE, voici les exigences minimales à respecter :

1. La PSE doit être présentée individuellement : un dossier technique, financier et un questionnaire technique propre à la PSE.
2. La PSE ne peut porter que sur la mise en place et l'exploitation d'un distributeur automatique pour les besoins du CH de Noirmoutier.

7. COMMENT CONSTRUIRE VOTRE DOSSIER DE REPONSE ?

Avertissement : d'une manière générale, le candidat est censé, avant la remise de son offre, avoir pris toutes ses dispositions pour analyser la possibilité d'exécution des prestations, vérifier le contenu de la consultation, et effectuer les recherches nécessaires à l'analyse de son offre. Toutes les opérations non chiffrées par le candidat après le rendu des offres seront à sa charge. Le candidat se doit de contacter le CHD VENDEE pour toutes questions complémentaires ou remarques particulières au sujet de la consultation en cours. Les candidats sont tenus de vérifier l'ensemble des documents qui lui sont remis et de signaler les anomalies qu'il aurait pu découvrir.

Vous devez décomposer votre dossier de réponse en 3 parties. Nous sommes plusieurs personnes avec des métiers différents à lire et à étudier votre dossier. La forme est donc importante.

Votre dossier de réponse doit être composé de 3 sous-dossiers :

1. Eléments techniques
2. Eléments financiers
3. Eléments administratifs

📁 **Eléments techniques et financiers**

- Un mémoire technique permettant de répondre aux critères de jugement ainsi que les éléments suivants :
 - La réponse au questionnaire technique. Concernant le groupe public hospitalier médico-social des Collines Vendéennes, au regard de son entrée différée dans la concession, le candidat peut proposer un distributeur reconditionné. L'objectif est que l'ensemble des établissements puissent intégrer la concession.
 - Schéma d'implantation afin de visualiser l'aménagement des espaces avec l'implantation des distributeurs proposés (plan face et profils)
 - L'offre commerciale et financière incluant les remises par typologie de clients : visiteurs et/ou patient, professionnel de santé, étudiant. Une attention particulière sera apportée au tarif étudiant.
 - L'annexe n°6 incluant la redevance annuelle dans sa **Part fixe** : redevance annuelle versée selon le principe d'une redevance minimale garantie proposée par le soumissionnaire **et la Part variable** : pourcentage en fonction du CA HT annuel par site et par distributeur.
- L'attestation de visite à compléter (Annexe n°4) ;
- La présentation de la PSE facultative (type de distributeur, schéma d'implantation, offre commerciale et financière, l'annexe 6 à compléter, le mode de paiement (CB, clé de rechargement), procédure d'hygiène, de sécurité, maintenance, solutions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental et préserver l'environnement, le questionnaire technique.
- Tout document nécessaire à la compréhension de l'offre du candidat ;
- Ces documents serviront à apprécier les offres sur la base des critères annoncés à l'article 15 du présent document ;

Éléments administratifs

- ☒ Une adresse mail d'un correspondant susceptible d'être contacté par PLACE pour des éléments complémentaires relatifs à la passation ou à l'exécution du marché,
- ☒ Nous souhaitons afin de gagner un peu de temps mais ce n'est pas obligatoire, un relevé d'identité postale ou bancaire,
- ☒ L'attestation sur l'honneur (restrictions Russie) datée et signée,
- ☒ Un dossier de candidature comprenant :
 - « **Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants** » → formulaire DC1 ou pièce équivalente
 - « **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** » → formulaire DC2 ou pièce équivalente



OU

Le CHD Vendée propose un document unique (formulaire DC1 et DC2). Nous vous conseillons de compléter ce fichier en lieu et place des formulaires classiques DC1 et DC2.

OU

Un DUME (document unique de marché européen). En cas de groupement, chaque co-traitant doit fournir les renseignements demandés.

Tous les documents seront rédigés en langue française.



1. Vous n'êtes pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que nous pouvons obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
2. Vous n'êtes pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette optique, vous devez indiquer quelle procédure (référence et objet) où vous avez transmis ces documents.



Concernant les groupements momentanés d'entreprises

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans la concession.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de la concession.

Nous n'imposons pas une forme de groupement. Cependant, **quelle que soit la forme du groupement que vous envisagez, L'un des opérateurs économiques membre du groupement nommé mandataire représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du CHD Vendée et coordonnera les prestations membres du groupement.**



Vous ne pouvez pas présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

La composition du Groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché hormis dans les cas prévus à l'article L2141-3 du code de la commande publique.

Nous attirons votre attention sur le fait que si un candidat souhaite répondre à un marché, ou l'exécuter avec une ou plusieurs de ses filiales, il n'est pas considéré comme répondant seul. En effet, une filiale est une entité juridiquement distincte de la société mère, ce qui n'est pas le cas d'une succursale ou d'une direction. Pour travailler avec une filiale, il faut donc nécessairement passer par la sous-traitance ou la co-traitance.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS AU SUJET DE LA CONSULTATION ?



Vous pouvez soumettre vos questions **jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions** sur la plateforme PLACE uniquement.

Si vous souhaitez poser une question, le chemin pour accéder au module « question » est le suivant :

1. Sélectionner la consultation sur laquelle vous souhaitez poser une question
2. Sélectionner l'onglet n°2 « question » et cliquer sur « poser une question »
3. Le formulaire d'identification préalable à la question apparaît, cocher la case « conditions générales d'utilisation » et valider (en bas à droite)
4. Poser votre question dans le champ correspondant, limité à 250 caractères et/ou ajouter une pièce jointe si nécessaire
5. Envoyer votre question. Un message de confirmation indique que votre question a bien été enregistrée.
6. Si vous souhaitez visualiser votre question après envoi au CHD Vendée, vous pouvez retourner sur l'onglet 2 « question »
7. Quand nous aurons traité votre question, vous recevrez un mail de la plateforme PLACE vous indiquant un lien sur lequel vous pouvez cliquer pour obtenir la réponse.

Afin de permettre un échange optimum, il est souhaitable que vous centralisiez autant que possible vos questions en nous les envoyant en une seule fois.

Pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme, un guide utilisateur est à votre disposition sous le chemin suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> / rubrique AIDE (à droite de l'écran) / guides utilisateur/assistance.

8. LA CONSULTATION VOUS INTERESSE : QUELLES SONT LES ETAPES A RESPECTER ?



PREMIERES ETAPES A SUIVRE :

1. Nous vous recommandons fortement de vous inscrire préalablement sur la plateforme (c'est gratuit), avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informé des compléments ou modifications de la consultation, auquel cas vous ne pourrez pas être alerté et votre dossier risque l'irrégularité;
2. Vous pouvez ensuite télécharger les documents de la consultation qui sont mis à votre disposition **gratuitement** sur notre plateforme PLACE à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> en cherchant cette consultation ;
3. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, vous devrez disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .rar , Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur), PDF ;
4. Vous devez vérifier que vous disposez de l'intégralité des documents de consultation et les consulter ;
5. Vous complétez l'intégralité des documents demandés ; si vous ne le faites pas, vous prenez le risque de voir votre dossier rejeté ;
6. Vous préparez votre réponse et vous la déposez sur la plateforme PLACE (sur la bonne consultation !) avant la date et heure limites. N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre réponse, afin d'éviter le dépôt hors délai.

9. COMMENT TRANSMETTRE MON DOSSIER DE REPONSE ?

Votre candidature et votre offre doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Le dépôt électronique des dossiers est obligatoire.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- Vous êtes invités à tester la configuration de votre poste de travail et répondre à une consultation test, afin de vous assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
- Après le dépôt du pli sur la plate-forme PLACE, un message vous indiquera que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception vous sera adressé par courrier électronique donnant à votre dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.



Vous trouverez sur le site www.marches-publics.gouv.fr :

- Un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.
- vous disposez d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.
- Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:
 - o Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
 - o Assistance téléphonique ;
 - o Module d'autoformation à destination des candidats ;
 - o Foire aux questions ;
 - o Outils informatiques.

Quelques règles vous sont transmises en annexes au présent règlement de consultation sur le dépôt électronique des offres et également sur le nommage des fichiers.

10. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Dans tous les cas la date limite de remise des offres est fixée au :

Mercredi 08 avril 2026 avant 18h

Une fois déposées, les offres reconnues conformes ne pourront plus être retirées.

Les dossiers qui parviendraient après la date limite du dépôt ne seront pas analysés. Il appartient aux candidats de prendre leur disposition afin que leur dossier soit réceptionné dans les délais.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours à compter de la date limite de remise des offres.

12. VISITE DES LOCAUX PAR LES CANDIDATS

La visite des sites est OBLIGATOIRE et conditionne la recevabilité de l'offre, hormis pour le site du CH Noirmoutier pour lequel il n'y a pas de visite obligatoire. Elle est néanmoins fortement recommandée pour les candidats souhaitant se positionner sur la PSE.

La visite est individuelle et doit avoir lieu au plus tard avant la date de remise des offres.

Cette visite a pour objectifs de :

- ✓ Visualiser les locaux actuels ;
- ✓ Constater l'étendue du périmètre, les dimensions des emplacements ;
- ✓ Prendre connaissance des contraintes d'environnement et d'exploitation.
- ✓ **Disposer de l'ensemble des éléments pour l'étude de faisabilité de la prestation.**

L'attestation de visite délivrée à l'issue de la visite fait partie intégrante de l'offre à remettre.

Les visites se déroulent aux adresses suivantes :

CHD VENDEE - Site de La Roche Sur Yon
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Personne à contacter : M. BLOUIN David –
Mail : david.blouin@ght85.fr
Tél : 06.88.06.48.04

CHD VENDEE - Site de Luçon
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Personne à contacter : M. Domenin BARTEAU–
Mail : domenin.barteau@ght85.fr
Tél : 02.51.28.23.04

CHD VENDEE - Site de Montaigu
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Personne à contacter : M. Domenin BARTEAU –
Mail : domenin.barteau@ght85.fr
Tél : 02.51.28.23.04

CHD VENDEE – IFPS – Site de la Roche sur Yon
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Personnes à contacter : M. BLOUIN David – M. Jérôme PETIT
Mail : jerome.petit@ght85.fr; david.blouin@ght85.fr
Tél : 02.51.44.60.76 et/ou 02.51.36.65.59

CH LOIRE VENDEE OCEAN – Sites de Challans et de Machecoul
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Personne à contacter : M. Valentin BLANCHARD
Mail : valentin.blanchard@ght85.fr
Tél : 02.51.49.64.75

CH FONTENAY LE COMTE

Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine

Personne à contacter : Mme DELLE VEDOVE Nadège

Mail : nadege.dellevedove@ght85.fr

Tél : 02.51.53.28.67

CH COTE DE LUMIERE – Site des Sables d’Olonne

Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine

Personne à contacter : M. Jean-Marc TORRES

Mail : jean-marc.torres@ch-cotedelumiere.fr

Tél : 02 51 21 85 73

EPSM GEORGES MAZURELLE

Direction des services économiques et techniques du patrimoine et des systèmes d’information et du numérique

Personne à contacter : Mme Fabienne BERNARD

Mail : fabienne.bernard@ght85.fr

Tél : 02 51 09 72 23

GROUPE PUBLIC HOSPITALIER MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES

Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine

Personne à contacter : M. Sébastien BUREAU

Mail : sebastien.bureau@ght85.fr

Tél : 02.51.53.66.06

CH NOIRMOUTIER

Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine

Personne à contacter : M Michel CHEVALLEY

Mail : michel.chevalley@ght85.fr

Tél : 02.51.39.62.37

Ou

Personne à contacter : M. Ludovic RADENNE

Mail : ludovic.radenne@ght85.fr

Tél : 02.51.39.62.38

ATTENTION

Il est rappelé que la réalisation effective de la visite conditionne la recevabilité de l’offre. A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l’article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être joint à l’appui de la remise des offres.

12.1 Modalités d’organisation de la visite

Il vous appartient de vous munir, pour la visite de la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation.

La fiche de visite signée par le représentant du site est à remettre avec votre offre.

Le nombre maximum de personnes autorisé à participer à la visite sera de 3 par opérateur économique.

12.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n’est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l’espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation.

une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats sera diffusée afin de permettre une égalité de traitement dans la diffusion des informations.

13. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les candidats seront informés des résultats de la procédure par le biais de la plateforme de dématérialisation. Dans cette perspective, le candidat fournira une adresse mail valide qui servira de correspondance pendant toute la durée de la procédure.

13.1 Documents à fournir par l'attributaire avant la signature de la concession

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution de la concession reçus ;
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN.

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de la concession.

- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

Le délai imparti par le CHD Vendée pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. **Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours, auquel cas, nous ferons appel à la deuxième meilleure offre au classement global pour devenir attributaire du marché.**

13.2 Attribution de la concession

Vous n'êtes plus obligé de transmettre un acte d'engagement signé (ATTRI1) au moment du dépôt de votre dossier d'offre. En revanche, ce document devra être signé au moment de l'attribution.

Au moment de la signature de l'ATTRI1, vous devrez joindre le pouvoir habilitant le signataire. En cas de groupement, l'ATTRI1 devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.



Le CHD Vendée ne disposant pas de la signature électronique pour procéder aux notifications de marchés, un acte d'engagement papier signé pourra être demandé par voie postale à l'adresse suivante :

CHD VENDEE
Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Les Oudairies
85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX

13 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées selon les critères pondérés ci-dessous :

Critère 1 : valeur technique de l'offre - 45 points

- Sous-critère 1.1 : Niveau de garanties apporté quant au respect des conditions d'hygiène et de sécurité – **10 points**
- Sous-critère 1.2 : Présentation de l'offre des distributeurs automatiques : type, produits proposés – **25 points**
- Sous-critère 1.3 : Interventions et maintenance des distributeurs – **10 points**

Critère 2 : le prix (redevance proposée par les candidats) – 50 points

- Sous-critère 2.1 : Tarifs des produits proposés à la vente et remise consentie aux professionnels et étudiants du Groupe hospitalier – **20 points**
- Sous-critère 2.2 : Examen de la redevance proposée (**10 points** pour le montant minimum garanti (part fixe) et **20 points** pour le pourcentage sur le chiffre d'affaires (part variable)) – **30 points**

Critère 3 : Performance environnementale – 5 points

Sur la base des réponses apportées au questionnaire technique.

Les offres feront l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. Les 3 offres qui obtiendront les 3 meilleures notes globales seront considérées comme meilleures offres au regard de l'avantage économique global.

En cas d'égalité dans la notation globale entre concurrents, la meilleure place sera attribuée au candidat qui a obtenu la meilleure note au critère « prix ».

Analyse des offres après négociation éventuelle

Après négociation(s) éventuelle(s), les offres seront analysées selon les critères de jugement indiqués à l'article 13.

Les offres feront l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

En cas d'égalité dans la notation globale entre concurrents, la meilleure place sera attribuée au candidat qui a obtenu la meilleure note au critère « prix ».

14 APPEL A NEGOCIATION - AUDITION

Déroulement de la négociation

Le CHD Vendée en accord avec les autorités concédantes adhérentes effectue un classement initial des offres. Au terme de ce classement, les autorités concédantes peuvent :

- Soit décider d'attribuer la concession sur la base des offres initiales sans négociation si l'offre retenue est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et conforme aux exigences techniques formulées
- Soit engager une phase de négociation avec les 3 meilleurs soumissionnaires au classement initial dont l'offre a été réceptionnée et qui n'est pas anormalement basse

Le périmètre de la négociation est défini par l'ensemble des critères et sous-critères mentionnés dans le présent règlement de la consultation.

Dispositions générales sur la négociation

Conformément aux dispositions de l'article L3124-1 et R3124-1 du code de la commande publique, les autorités concédantes se réservent le droit de procéder à une négociation avec les soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres. S'il décide de négocier, les négociations se déroulent conformément aux stipulations du présent article.

Après une première analyse des offres au regard des critères de pondération visés à l'article 13 ci-dessus, le CHD Vendée en accord avec les autorités concédantes adhérentes effectue un classement initial des offres. Au terme de ce classement, le CHD Vendée en accord avec les autorités concédantes adhérentes engage la négociation avec les 3 soumissionnaires les mieux classés à l'issue du classement initial c'est à dire avec les 3 soumissionnaires les mieux classés à l'issue de cette première analyse.

Un classement des offres à l'issue de ce premier tour de négociation sera réalisé. Les autorités concédantes pourront alors soit attribuer la concession soit engager un second tour de négociation avec les 3 soumissionnaires.

Le courrier invitant à la négociation sera transmis par le biais de la plateforme PLACE sur laquelle les offres ont été déposées. L'ensemble des frais assumés par le soumissionnaire pour participer aux négociations est, en toute hypothèse, à sa charge exclusive. La durée de validité de chacune des nouvelles propositions présentées à la suite des négociations est celle mentionnée ci-avant.

Toute offre qu'elle soit initiale, intermédiaire ou finale devra parvenir via la plateforme PLACE en respectant les conditions du présent règlement de consultation concernant les modalités d'envoi.

Les offres ainsi négociées seront de nouveau jugées au regard des critères d'attribution retenus et classées.

L'offre classée première sera reconnue meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

Dispositions particulières à l'audition dans le cadre de la négociation

Le CHD Vendée en accord avec les autorités concédantes adhérentes se réserve la possibilité d'organiser, dans le cadre de la négociation une audition avec rencontre physique des candidats dans ses locaux.

La participation à cette audition est fortement recommandée si elle est demandée par le CHD Vendée. Un courrier (adressé via la plateforme) sera envoyé simultanément aux 3 soumissionnaires à la suite du classement initial des offres pour proposer la date et les créneaux d'audition.

Chaque soumissionnaire se positionnera sur les créneaux choisis avec indication de priorité. En cas de demande par plusieurs soumissionnaires de plages horaires identiques, il sera procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires.

Le déroulement de l'audition sera le suivant :

Pour chaque soumissionnaire, la durée d'une audition est fixée à 1 heure 00.

En cas d'impossibilité pour le soumissionnaire de se déplacer, l'audition pourra être réalisée par visioconférence. Cependant, le soumissionnaire devra s'assurer préalablement à l'audition de la compatibilité de ses outils de communication avec ceux du CHD Vendée.

Le délai d'installation du matériel n'est pas compris dans le temps de l'audition. Le déroulé de l'audition sera indiqué dans le courrier d'invitation.

Le nombre maximum d'intervenants par audition est fixé à 3, y compris pour les groupements.

A l'issue de l'audition, chaque soumissionnaire signera un procès-verbal mentionnant l'heure de début et de fin d'audition.

Tous les documents présentés par le soumissionnaire seront remis sous forme papier et dématérialisée à l'autorité concédante.

Le soumissionnaire rédigera un compte rendu synthétique qui reprendra tous les points qui ne figureraient pas dans l'offre initiale remise par le soumissionnaire. Il sera adressé au CHD Vendée pour validation.

En cas de renonciation d'un candidat à participer à la négociation, il sera évalué uniquement sur son offre initiale sous réserve que son offre soit recevable, régulière, acceptable et appropriée.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

- Aspects achats : Mme Anne-Laure CONTESSE
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
Service achat
Tél. : 02 51 08 52 21
Mail. : anne-laure.contesse@ght85.fr
- Aspects administratifs marchés : Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
CHD VENDEE
Mme Anaïs VINCENT
Gestionnaire marchés

Tél. : 02.51.44.54.52

Mail : anais.vincent@ght85.fr

- Aspects juridiques :

Cellule Juridique des Contrats de la Commande Publique
Domaine fournitures et services généraux
Département territorial des ressources matérielles et du patrimoine
CHD VENDEE
Mme Sabrina CHARLES
Juriste marchés publics
Mail : sabrina.charles@ght85.fr

16 INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

L'instance chargée des recours relatifs à la procédure de passation du marché est le

Tribunal Administratif de Nantes
6 Allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES Cedex 01

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Nantes :

6, rue Ile-Gloriette
44041 NANTES
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet : <https://nantes.tribunal-administratif.fr>
Tel : 02 55 10 10 02
Fax : 02 55 10 10 03

Voies et délais de recours : le candidat a la possibilité d'introduire

- Un référé précontractuel (article L. 551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) jusqu'à la signature du contrat ;
- Un référé contractuel (article L 511-13 à L.551-23 du Code de justice administrative) à compter de la signature du contrat et au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ;
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution.

- 3 MARS 2026
A La Roche Sur Yon, le
Le Directeur Général du CHD Vendée,
Coordonnateur du groupement d'autorités
concedantes de Vendée,

O.SERVAIRE-LORENZET